



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DÉCISION DU MAIRE N°40/2024

1.1.9 Marchés publics : travaux de réfection des avants toits – bâtiment restauration scolaire

### LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxe,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de rénovation des avants toit de la cantine scolaire,
- Vu l'offre de l'entreprise BERNARD et ERIC SAMUEL,

### DÉCIDE

**Article 1** : de conclure un marché pour la réalisation de travaux de rénovation des avants toits de la cantine scolaire avec l'entreprise :

- BERNARD ET ERIC SAMUEL – 18 rue de Labar – 81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS – siret : 38525666400017

**Article 2** : Le montant de la prestation est fixé à 4 753 € HT, soit 5703,60 € TTC

**Article 3** : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 16/12/2024

Le Maire,  
Elisabeth CLAVERIE

